

Vannes, le 10/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/06/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SASU INCINERIS

ZA de la Rochette
56120 JOSSELIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/06/2025 dans l'établissement SASU INCINERIS implanté ZA de la Rochette 56120 JOSSELIN. L'inspection a été annoncée le 03/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection concernant la mise à jour de la situation administrative.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SASU INCINERIS
- ZA de la rochette 56120 Josselin
- Code AIOT : 0055601303
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement SASU INCINERIS est régulièrement autorisé par arrêté du 25 mai 2007 modifié par un arrêté de prescriptions complémentaires en date du 26 mars 2010 à exploiter ZA la Rochette à JOSSELIN à exploiter un incinérateur de cadavres d'animaux familiers sous la rubrique 2740 - autorisation.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE	Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 2.3.1	Sans objet
2	DÉCHETS D'activités de soins à risques infectieux : DASRI	Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 7,5	Sans objet
3	Conditions d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article Titre 4	Sans objet
4	Consignes d'incendie	Arrêté Préfectoral du 22/12/2023, article 5	Sans objet
5	Activité	Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Prise en compte du four FT 200 (débit maximum 200 kg/heure),
Prise en compte du local DASRI et l'évolution de la rubrique (autorisation),
Prise en compte du plan de défense incendie.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : INTÉGRATION DANS LE PAYSAGE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté-esthétique
Prescription contrôlée : ...L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence. Il est apporté un soin particulier aux abords de l'établissement relevant de l'exploitant, et notamment autour des émissaires de rejets (plantations, engazonnement, etc).
Constats : Le site est bien entretenu.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : DÉCHETS D'activités de soins à risques infectieux : DASRI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 7,5
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets
Prescription contrôlée : Les DASRI seront stockés sur place, conformément à l'arrêté ministériel du 07 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. Les DASRI seront enlevés et éliminés, conformément à l'arrêté ministériel du 07 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques. L'élimination des DASRI et des pièces anatomiques fera l'objet d'une convention signée entre le producteur et le collecteur de déchets. L'élimination des DASRI et des pièces anatomiques fera l'objet d'une convention signée entre le producteur et le collecteur de déchets. L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées les registres et conventions réglementaires concernant l'élimination de ces déchets.
Constats : Mise à jour du nouveau local DASRI dans le porter à connaissance attendu et de l'évolution de la rubrique - AUTORISATION. Ces dispositions seront prises dans le nouvel arrêté de prescriptions complémentaires (APC).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Conditions d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article Titre 4
Thème(s) : Situation administrative, Capacité de production
Prescription contrôlée : L'installation est composée de deux fours d'incinération comportant les caractéristiques suivantes : 1 Four FT 40 : débit horaire = 40 kg/heure 1 Four FT 100 : débit horaire = 100 kg/heure Le débit horaire de l'installation est de : 140 kg/heure Le débit journalier de l'installation est de : 2 240kg
Constats : Prise en compte de l'existence d'un four FT 200 (débit maximum 200 kg/heure) à la place du FT 100. Cette modification sera prise en compte dans un nouvel arrêté de prescriptions complémentaires (APC).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Consignes d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/12/2023, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense incendie
Prescription contrôlée : L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. Lorsque l'installation dispose d'un plan d'opération interne, le plan de défense contre l'incendie est intégré à celui-ci. les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre.
Constats : Prise en compte d'un plan de défense incendie. Ces dispositions feront l'objet du porter à connaissance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Activité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 26/03/2010, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature
Prescription contrôlée : Activités classées sous les rubriques, nomenclature
Constats : Les rubriques de la nomenclature de l'arrêté de prescriptions complémentaires du 26 mars 2010 se doivent d'être actualisées. Ces modifications seront prises en compte dans un nouvel arrêté de prescriptions complémentaires (APC).
Type de suites proposées : Sans suite